

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 62/1205 du 30/12/1982
/MIPS.DGTFP.DFP.28

Portant intégration et nomination
de Monsieur BOUCULOU Etienne, dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie
1 des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 57-304/MT/DGT du 30.9.1967 modifiant le ta-
bleau hiérarchiel des cadres A de l'Enseignement Secondaires abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/
644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Mi-
nistres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 2465/MEN-DP/AA du 29 Octobre 1981 du Direc-
teur des Affaires Administratives et Financières transmettant le
dossier de l'intéressé ;

DECRET :

ylh

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67-304 du 3.3.1962 susvisé, Monsieur BUIEUEU Etienne, né le 27 Octobre 1948 à Kikoulou, titulaire de la Licence en Pédagogie appliquée, (option : Francien, obtenu au Zaïre est intégré dans les cadres de la catégorie I, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Supérieur, indice 700.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au J.O.N.E et communiqué partout où besoin sera./-

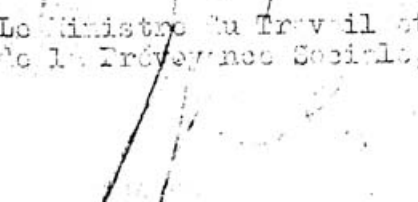
BRASSAVILLE, le 30 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

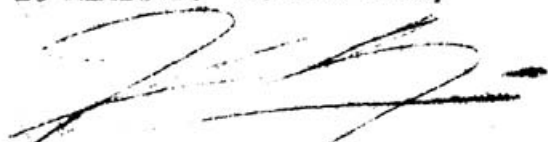

Antoine N. Isha.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard G. Mesi.-


Colonel Louis SYLVAIN GOM.-

Le Ministre des Finances,


Itili Cassetoumba LEKOUNZOU.-

REMARQUES :

JONGE.....	1
SGR/EP.....	3
LFP/GR.....	1
D.B.....	3
D.C.P.....	1
REN.....	1
ITEL.....	2
BOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGC/DC.....	2./-